

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET** : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Jean Jaurès à OGNES du 06/10/2025 au 12/10/2025

**Le Maire de OGNES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise EMRH, chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, en vue d'effectuer des travaux de branchement eaux usées au niveau du 1 bis rue Jean Jaurès.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

### **ARRETE :**

**Article 1** : Pendant la période d'exécution des travaux du 06 octobre 2025 au 12 octobre 2025, la circulation et le stationnement seront interdits sur cette portion de la rue Jean Jaurès.

**Article 2** : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu à condition qu'elle se fasse par la rue Victor Bash et sortir par la rue des Pâtures. L'accès direct à la rue Jean Vaur sera impossible durant les travaux

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier et à la mairie de Ognes.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauny et au Responsable de l'entreprise chargée des travaux.  
Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ognes, le 29 septembre 2025.

Le Maire, Patricia GOËTZ.

